



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°03-2016-002

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2016

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier	
RAA82-2016-06-14-005 - Extrait arrêté tour de gardes entreprises TS de l'Allier second semestre 2016 (1 page)	Page 4
03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier	
RAA84-2016-06-23-003 - Extrait de l'Arrêté N°1861/2016 du 23 juin 2016 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (2 pages)	Page 6
03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier	
RAA84-2016-07-01-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er juillet 2016 (2 pages)	Page 9
03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier	
RAA82-2016-06-22-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1846/2016 du 22/06/2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles du groupe 3, pour la saison cynégétique 2016-2017 dans le département de l'Allier (2 pages)	Page 12
RAA82-2016-06-24-003 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (3 pages)	Page 15
RAA82-2016-05-19-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1573/2016 du 19/05/2016 modifiant la composition de la formation spécialisée GAEC (Groupement Agricoles d'Exploitation en Commun) de la Commission d'Orientation de l'Agriculture (2 pages)	Page 19
RAA82-2016-05-19-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1574/2016 du 19/05 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section des structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté (1 page)	Page 22
RAA82-2016-05-23-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1589/2016 du 23/05/2016 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs et le chardon lancéolé (2 pages)	Page 24
RAA82-2016-06-01-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1674/2016 DU 01/06/2016 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF) (1 page)	Page 27
RAA82-2016-06-01-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1675/2016 du 1er juin 2016 portant sur l'autorisation de capture d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques (4 pages)	Page 29
RAA82-2016-06-01-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1676/2016 du 1er juin 2016 portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques (3 pages)	Page 34
RAA82-2016-06-02-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1695/2016 du 2 juin 2016 portant résiliation de la convention APL n° 03-2007-06-80-415-2-003-004-017 (1 page)	Page 38

RAA82-2016-06-08-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1739/2016 du 8 juin 2016 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles (1 page)	Page 40
RAA82-2016-03-16-007 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 842/2016 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF) (1 page)	Page 42
RAA82-2016-06-24-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1885/2016 du 24 juin 2016 portant sur l'autorisation de capture et de destruction de poissons-chats. (3 pages)	Page 44
03_Préf_Préfecture de l'Allier	
RAA82-2016-05-20-002 - Extrait arrêté n° 1582/2016 portant validation du conseil citoyen de l'agglomération de Vichy (quartier prioritaire Coeur d'agglomération - partie vichyssoise) (2 pages)	Page 48
RAA82-2016-06-01-004 - Extrait arrêté n° 1681/2016 du 1er juin 2016 portant validation du conseil citoyen de Commentry (2 pages)	Page 51
RAA82-2016-06-14-006 - Extrait arrêté n° 1778/2016 (1 page)	Page 54
RAA82-2016-06-14-007 - Extrait arrêté n° 1779/2016 (1 page)	Page 56
RAA82-2016-06-21-001 - Extrait arrêté n° 1833/2016 (1 page)	Page 58
RAA82-2016-05-20-003 - Extrait arrêté n° 1583/2016 portant validation du conseil citoyen de l'agglomération de Vichy (quartier prioritaire Les Ailes) (2 pages)	Page 60
RAA82-2016-05-25-005 - extrait de l'arrêté PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE n° 1613/16 du 25 mai 2016 de procéder à la cessation d'activité du site de la station HEEP soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées sur le territoire de la commune de MONTMARAULT suivant les conditions du Code de l'Environnement (2 pages)	Page 63
RAA82-2016-06-01-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1680/2016 en date du 1er juin 2016 Département de l'Allier Aménagement du carrefour des Jacquets (RD 906) Commune d'Abrest Arrêté de Cessibilité (1 page)	Page 66
RAA82-2016-06-23-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1750/2016 en date du 9 juin 2016 Commune de Cindré Acquisition d'immeuble en état d'abandon Déclaration d'utilité publique (1 page)	Page 68
RAA82-2016-06-09-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1751/2016 en date du 9 juin 2016 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (16 pages)	Page 70

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

RAA82-2016-06-14-005

Extrait arrêté tour de gardes entreprises TS de l'Allier
second semestre 2016

tour de gardes entreprises TS de l'Allier second semestre 2016

EXTRAIT ARRETE N° 2016-2019

La directrice générale l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition par messagerie du 3 juin 2016 des tours de gardes des entreprises sanitaires pour le 2^{ème} semestre 2016 par le Président de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence (ADRU) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tour de garde des entreprises agréées de l'Allier est fixé pour le 2^{ème} semestre 2016 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Madame la déléguée territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 14 juin 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

SIGNE

Baptiste BLAN

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

RAA84-2016-06-23-003

Extrait de l'Arrêté N°1861/2016 du 23 juin 2016 portant
création de la Conférence Intercommunale du Logement de
la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Extrait de l'Arrêté N°1861/2016 du 23 juin 2016
portant création de la Conférence Intercommunale du Logement
de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

ARTICLE 1

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est créée sur le périmètre de l'agglomération de Vichy Val d'Allier.

ARTICLE 2

Cette Conférence Intercommunale du Logement est coprésidée par le Préfet de l'Allier et par le Président de Vichy Val d'Allier ou leurs représentants.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

1 : Collège des collectivités territoriales :

- L'ensemble des maires des communes appartenant à la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier ;
- Un représentant du Conseil Départemental.

2 : Collège des organismes intervenant dans le champ des attributions :

- Un représentant de chaque bailleur social disposant de patrimoine sur le territoire de Vichy Val d'Allier soit : Dom'Aulim, Allier Habitat, France Loire, Le Toit Familial, SCIC Habitat, SEMIV.
- Un représentant de LOGEHAB en tant que principal titulaire des droits de réservation.

3 : Collège des usagers et des organismes intervenant dans le champ de l'exclusion par le logement ou l'insertion :

- Un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- Un représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- Un représentant de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs(AFOC) ;
- Un représentant de l'Union Démocratique de défenses des locataires(UDDL)
- Un représentant de l'association ANEF, gestionnaire sur Vichy du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de l'hébergement d'urgence, de l'accueil de jour et de logements Allocation logement temporaire (ALT1) ;
- Un représentant de l'association FJT Victoria gestionnaire des résidences sociales Althéa et Pôle Lardy ;
- Un représentant du CCAS de Vichy ;

- Un représentant de l'association Habitat et Humanisme ;
- Un représentant de l'association Partage et Travail assurant sur Vichy Val d'Allier les mesures d'accompagnement social lié au Logement (AVDL) et disposant des logements ALT1.

ARTICLE 3 :

Les missions de la CIL seront les suivantes :

- Définir des orientations en matière d'attributions ou de mutations de logements sociaux présents sur le ressort territorial de Vichy Val d'Allier ;
- Définir les conditions de relogement des personnes relevant de l'accord collectif départemental ou déclarées prioritaires au titre du Droit au logement opposable ;
- Définir les conditions de relogement des personnes relevant des projets de rénovation urbaine ;
- Faire des propositions en matière de création d'offres de logement adapté ;
- Assurer le suivi du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Élaborer la convention prévue à l'article 8 de la loi n° 2014-143 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de Préfecture, Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Sous-Préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins le 23 juin 2016

Le Préfet,
SIGNÉ
Arnaud COCHET

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

RAA84-2016-07-01-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts au 1er juillet 2016

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1^{er} juillet 2016

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
M. RIVA Jacques	MONTLUCON
M. DAMONT Jean-Pierre	MOULINS
Mme KACZMARECK Nicole	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
M. ZENTKOWSKI Pascal	MONTLUCON
M. BARON Régis	MOULINS
M. BARIDA Fabrice	CUSSET 1
Mme DELAGE Carole	CUSSET 2
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme GARNIER Geneviève	Brigade Départementale de vérification (intérim)
Mme GIRAUDAT Laurence	Service de Fiscalité immobilière
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme CAPON Virginie	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	Trésorerie :
Mme SALAT Hélène	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
Mme PELLETIER Josiane	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. ROUSSERIE Michel	GANNAT
M. DUONG Ho	HERISSON
Mme ROMAINE Françoise	HURIEL-COURCAIS
Mme DALLOZ Véronique	LAPALISSE
Mme PELLETIER Josiane	LURCY-LEVIS (intérim)
Mme BOUSSIQUAULT Isabelle	(LE) MAYET-DE-MONTAGNE
M. BIGOT Jean-Christophe	(LE) MONTET
Mme DEBORDES Nathalie	MONTMARAULT
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
M. REAU Michel	VARENNES-SUR-ALLIER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-22-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1846/2016 du 22/06/2016
fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction
des animaux classés nuisibles du groupe 3, pour la saison
cynégétique 2016-2017 dans le département de l'Allier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1846/2016 du 22/06/2016
Objet : Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction,
des animaux classés nuisibles du groupe 3,
pour la saison cynégétique 2016-2017 dans le département de l'Allier

Article 1er : Les animaux de l'espèce listée dans le tableau suivant sont classés nuisibles dans le département de l'Allier, au sens de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et pour la période allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017. La destruction à tir de ces animaux peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau ci-après :

Espèce	Lieux où l'espèce est classée nuisible	Modalités de destruction		Motivation
		Mode de prélèvement	Modalités spécifiques	
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	Tout le département	Tir à l'affût et à l'approche, sans chien (sauf chien de sang)	Le tir ne peut être pratiqué que par un exploitant agricole ou son délégué et sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet (dans les conditions des articles 3 et 4), entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars.	Prévenir les dégâts occasionnés aux cultures.

Article 2 : Les lâchers de sangliers sont strictement interdits sur l'ensemble du département.

Article 3 : L'autorisation individuelle de destruction par le tir de l'espèce visée à l'article 1^{er} ci-dessus est délivrée par le Préfet, au vu d'une demande qui doit préciser l'identité et la qualité du pétitionnaire, les motifs des destructions, les lieux où elles seront effectuées, la période, la durée de l'autorisation souhaitée et le nombre de participants.

À toute demande est joint l'avis du maire qui certifie la qualité du demandeur et l'autorisation du titulaire du droit de destruction des animaux classés nuisibles (si le pétitionnaire n'est pas le titulaire).

La demande est adressée à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) qui consultera la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet avis devra être transmis dans les 48 heures à la DDT.

L'autorisation pourra être accordée tous les jours de la semaine.

Article 4 : Le permis de chasser validé est obligatoire.

Les destructions à tir par armes à feu ou à tir à l'arc s'exercent de jour (le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher).

Les destructions peuvent être effectuées par temps de neige.

Article 5 : Dans le délai de 5 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, le bénéficiaire adressera un compte-rendu des opérations de destruction précisant, par commune, le nombre d'animaux détruits de chaque espèce à la D.D.T (51, boulevard Saint Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex).

Article 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le commandant du groupement de gendarmerie et le Service Départemental de l'ONCFS, le Directeur de l'Agence Interdépartemental Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Moulins, le 22 juin 2016

Le Préfet,
P/ Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-24-003

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1885/2016 du 24 juin 2016
Objet : autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

Article 1^{er} :

Les personnes nommées ci-dessous, sont autorisées à capturer et détruire des poissons-chats (*Ictalurus Melas*) dont la prolifération est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques.

Ces opérations de capture se dérouleront dans le département de l'Allier et uniquement sur les lieux indiqués ci-dessous :

AAPPMA	Personnes autorisées	Lieu de capture et de destruction
COMMENTRY	- MOULIN Roger - BUISSON Daniel - MICHEL Claude - MICHARD Pascal - JARDONNET Stéphane	Les 3 plans d'eau de Pourcheroux (COMMENTRY)
DOMPIERRE/BESBRE	- LAFON Philippe - DEBAIL Florent - MAURICIO Amendio - BERNARDIN Guy - DELORME Rémi - MERCIER Philippe - GUIBERT Daniel - MERCIER Gaétan	Etang Migeoux, commune de ST POURCAIN/BESBRE Etang Pinot, commune de DOMPIERRE/BESBRE Plan d'eau des Percières, commune de DOMPIERRE/BESBRE)
HERISSON	- ALINOT Daniel - ALINOT Jean-Yves - MAILLET Damien - MATHIAUX Philippe - BEDOIN Joël - ISSARD David - AURAT Michel - PEGUY Georges	Rivière Aumance, commune d'HERISSON : lieux-dits « Butoir, Gateuil, entre le pont et la passerelle (parcours de pêche labellisé), terrain de camping, Crochepot, le long du chemin de la station d'épuration, la Grivolée, le long du stade municipal, les Bêchets et les Ingarands »
MEAULNE	- GROLIERE David - BISCOITO Antonio - FOULQUIER Gaétan - VIALARD Joël - CHARTON Anthony - COCLIN Alain - COLIN Pascal - GOZARD Philippe - GRAVELET Victor - GUILLAUMIN Gérard - GUINDOLET Laurent - POULET Guillaume - RIOU Daniel	Canal de Berry
MONTLUÇON	- CARRIAS Frédéric - CHAMBENOIT Eric - GROLIERE Arnaud - KUSTELAK Jean-Yves - MORIANCOURT Philippe - COGNY Jean-Paul - DUCLOUX Michel	- Canal de Berry : du parking Amis à MONTLUÇON à l'écluse de la Métairie Basse (VALLON EN SULLY) - Etangs de la Mitte (REUGNY et VAUX)

NERIS LES BAINS	- BOURLOT Jean Michel - BOURLOT Vincent - DUPOUY Damien - BELLIN Christian - DESOUSA Auguste - DHORBAIT Daniel - COIN Christophe - BRANDON Claude - BROSSON Mickaël - GAYOT Jean Marc	- Etangs de Montmurier et de la Maillerie (VILLEBRET) - Barrage du Cournauron (NERIS LES BAINS) - Etang de Sault (PREMILHAT)
ST POURCAIN SUR SIOULE	- GUINOT Gérard - LANDRAS Jean-Yves - LERAY Bruno - SOISSONS Alain - ROUMEAU Guy - CHAMPAGNAT Jean-Luc	- Etang de Gouzolles (BAYET)
SAINT YORRE	- FRADIN René - COUTIER Roland - BORDOIS Gérard - BESSON Pierre - FRADIN Bernard - SECRETIN Gérard	- Plan d'eau de la Marceau (HAUTERIVE)
VICHY	- LEONARD Sandy - MOULIN Loïc - GIMBERT Grégory - REVERTE David - PILAETE Aurélien - BONHOMME Jean-Claude - PUARD Michel - ROSNARHO François - ROSNAHRO Michel - PAGET Stéphane - PAGET Mickaël - MURE Christophe - GARGOWITCH Josué	- Boire et recul Pierre Talon (ABREST) - Boire Berthet (commune de MARIOL)

Article 2 : Les captures de poissons-chats se feront uniquement par des nasses et épuisettes spécifiques à la capture de cette espèce. La manipulation de ces engins s'effectuera pendant les heures et périodes légales de pêche (voir avis annuel 2016). Les poissons-chats seront détruits sur place. En aucun cas, cette espèce ne pourra être transportée vivante.

Les espèces capturées non susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, seront immédiatement remises à l'eau.

Article 3 : Ces pêches pourront être effectuées :

- sur le domaine public fluvial où les AAPPMA sont adjudicataires des lots de pêche,
- sur le domaine privé où les AAPPMA ne seront autorisées qu'avec le consentement écrit des détenteurs du droit de pêche (les droits des tiers étant réservés).

Chaque Président d'AAPPMA est responsable des opérations effectuées sur ses cantonnements.

Article 4 : Ces pêches peuvent être contrôlées, par tous les services de Police et de Gendarmerie, et par les Agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 5 : Ces pêches de destruction se dérouleront de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 18 septembre 2016 en première catégorie piscicole et jusqu'au 31 octobre 2016 en seconde catégorie piscicole. Chaque Président d'AAPPMA devra informer le ou les agents de l'ONEMA concerné(s) sur le secteur, du début et de la fin des opérations.

Article 6 : En fin de campagne, ces opérations de pêches exceptionnelles feront l'objet d'un compte-rendu établi par le Président de chaque AAPPMA qui l'adressera au Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique. Ce dernier effectuera la synthèse départementale.

Ce compte-rendu indiquera notamment :

- les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations,
- les dates et heures d'intervention, lieux précis, longueurs de cours d'eau et/ou surfaces de plan d'eau prospectées,
- le nombre d'engins ou modes de pêche utilisés,
- les quantités numériques (évaluation) et pondérales correspondantes, pour les juvéniles et/ou les adultes,
- les relevés de température de l'eau à chaque pêche et les observations diverses.

La synthèse départementale sera transmise par le Président de la Fédération des AAPPMA au plus tard le 30 novembre 2016 à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et au Chef du Service Départemental de l'ONEMA.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en adressera une copie aux Présidents des AAPPMA concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Sous-Préfet de Vichy,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 24 juin 2016

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation

David-Anthony DELAVOET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-05-19-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1573/2016 du 19/05/2016
modifiant la composition de la formation spécialisée
GAEC (Groupement Agricoles d'Exploitation en
Commun) de la Commission d'Orientation de l'Agriculture

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1573/2016 du 19/05/2016 modifiant la composition de la formation spécialisée GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Article 1 – l'article 1 de l'arrêté n° 973/2015 du 26/03/2015 est modifié comme suit :

► trois agriculteurs représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale parmi les organisations membres de la CDOA :

- deux représentants pour la FNSEA-JA :

Titulaires : M. MOINE Richard - les Gouyets – 03290 Dompierre/besbre
M. LOTTIN Guillaume – 5 Mouzelon – 03140 Voussac

Suppléants : Mme RAY Christiane – les Queriaux - 03150 Varennes/Allier.
M. VIDAL Sébastien – la Terrasse – 03110 Brout Vernet

- un représentant pour la Confédération Paysanne- Modef-FDSEA :

Titulaire : Mme MERCIER Fabienne – l'Auge – 03390 St Bonnet de Four
Suppléant : Mme KYRIAKIDES Sandrine – La Plumandière 03390 Sazeret

► un représentant des agriculteurs travaillant en commun désigné par l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

Titulaire : M. MORAND Bruno – 8 route de St Priest – 03800 Gannat
Suppléant : M. PERRET Nicolas – 18 rue de la Marchetaille – 03700 Cognat Lyonne

Sont invités à assister avec voix consultative aux travaux de cette section :

- un représentant de la Coordination Rurale
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- les responsables ou techniciens des organismes élaborant les dossiers de constitution de GAEC :

- * de la Chambre d'Agriculture,
- * du CerFrance Terre d'Allier

Article 2 – pour les autres catégories, le nom des représentants nommés par l'arrêté n° 973/2015 du 26/03/2015 modifié fixant la composition de la formation GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture demeure inchangé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 19 mai 2016

Le préfet,

Arnaud COCHET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-05-19-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1574/2016 du 19/05
modifiant la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture et de sa section des structures,
économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en
difficulté

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1574/2016 du 19/05/2016 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section des structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté

Article 1 – L'arrêté n° 2378/2013 du 04/09/2013 est modifié comme suit : Article 1-1 alinéa C et article 2-1 alinéa b « au titre des organisations syndicales des exploitants agricoles » :

► Jeunes agriculteurs

Titulaire :

M. Guillaume LOTTIN, 5 Mouzelon - 03140 Voussac

Suppléants :

M. Loïc DUTHEIL, chez marque – 03120 Lapalisse

M. Sébastien VIDAL, la terrasse – 03110 Brout Vernet

Article 2 – L'arrêté n° 2378/2013 du 04/09/2013 est modifié comme suit : Article 1-1 alinéa G « au titre du financement de l'agriculture » :

Titulaire :

M. François BERTHOMIER, Ferdiere – 03440 Chavenon

Suppléants :

Mme Marie Thérèse DUPONT, les dupuits – 03130 Luneau

M. Jacques EMERY, bron – 03370 Chazemais

Article 3 – les autres dispositions de l'arrêté du 04/09/2013 n° 2378/2013 modifié restent inchangées.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 19/05/2016

Le préfet,

Arnaud Cochet

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-05-23-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1589/2016 du 23/05/2016
rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs et
le chardon lancéolé

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1589/2016 du 23/05/2016 rendant obligatoire la lutte contre le chardon des champs et le chardon lancéolé

ARTICLE 1 – La destruction du chardon des champs et du chardon lancéolé est déclarée obligatoire sur l'ensemble des terrains clos ou non des communes de : ABREST, ANDELAROCHE, AUBIGNY, AUDES, AVERMES, BEGUES, BELLENAVES, BELLERIVE, BERT, BESSAY SUR ALLIER, BESSON, BEZENET, BIZENEUILLE, LE BOUCHAUD, LE BRETHON, BOST, BOUCE, BOURBON L'ARCHAMBAULT, BRAIZE, BRANSAT, BRESSOLLES, LE BREUIL, BROUT VERNET, BUXIERES LES MINES, LA CELLE, CERILLY, CESSSET, CHANTELLE, CHASSENARD, CHAREIL CINTRAT, CHATEAU S/ALLIER, CHATEL DE NEUVRE, CHATILLON, CHAVROCHES, CHAZEMAIS, CHEMILLY, CHEZELLE, CHOUVIGNY, CINDRE, COGNAT LYONNE, COLOMBIER, COMMENTRY, CONTIGNY, COSNE D'ALLIER, COULANDON, COULANGES, CRECHY, CREUZIER LE NEUF, CREUZIER LE VIEUX, CUSSET, DENEUILLE LES CHANTELLE, DOMPIERRE S/BESBRE, DOYET, DROITURIER, DURDAT LAREQUILLE, ESPINASSE VOZELLE, ESTIVAREILLES, ETROUSSAT, LA FERTE HAUTERIVE, FRANCHESSE, GANNAT, GIPCY, GOUISE, HERISSON, HURIEL, LALIZOLLE, LANGY, LAVAUT ST ANNE, LE BREUIL, LE DONJON, LE PIN, LIERNOLLES, LIGNEROLLES, LODDES, LOUCHY MONTFOND, LOUROUX BOURBONNAIS, Commune de Haut-Bocage, LUSIGNY, LURCY LEVIS, MAGNET, MALICORNE, MARIGNY, LE MAYET DE MONTAGNE, MAZERIER, MEILLARD, MEILLERS, MOLINET, MONESTIER, MONTAIGUET EN FOREZ, MONTBEUGNY, MONTCOMBROUX LES MINES, MONTILLY, MONTMARAUULT, MONTVICQ, MOULINS, NASSIGNY, NERIS LES BAINS, NEUILLY EN DONJON, NEUVY, NOYANT D'ALLIER, PREMILHAT, REUGNY, ROCLES, RONGERES, ST AUBIN LE MONIAL, ST BONNET DE ROCHEFORT, ST CAPRAIS, ST DIDIER EN DONJON, ST ELOY D'ALLIER, ST ENNEMOND, ST ETIENNE DE VICQ, ST GENEST, ST GERAND DE VAUX, ST GERAND LE PUY, ST GERMAIN DE SALLES, ST GERMAIN DE FOSSES, ST HILAIRE, ST LEGER SUR VOUZANCE, ST LEON, ST MARCEL EN MARCILLAT, ST MENOUX, ST PIERRE LAVAL, ST PLAISIR, ST POURCAIN S/BESBRE, ST POURCAIN S/SIOULE, ST PRIX, ST SAUVIER, ST VICTOR, ST VOIR, ST YORRE, STE THERENCE, SANSSAT, SAULCET, SERBANNES, SERVILLY, SEUILLET, SOUVIGNY, TARGET, TOULON S/ALLIER, TREBAN, TRETEAU, TREVOL, TREZELLES, TRONGET, USSEL D'ALLIER, VALIGNY, VALLON EN SULLY, VARENNES SUR ALLIER, VARENNES SUR TECHE, VAUX, VENAS, VENDAT, VERNEUIL EN BOURBONNAIS, LE VERNET, LE VEURDRE, VICHY, VICQ, VILLEFRANCHE D'ALLIER, VILLENEUVE, VOUSSAC, YZEURE.

La responsabilité de cette destruction incombe à l'exploitant ou usager du terrain en cause, ou à défaut d'exploitant ou usager, à son propriétaire ou usufruitier.

Cette obligation est également imposée à l'Etat, au département et à la commune pour leur domaine public ou privé, ainsi qu'aux établissements publics ou privés.

ARTICLE 2 - Les opérations de destruction seront effectuées par tous moyens appropriés (destruction mécanique, fauchage, utilisation d'herbicides).

Lorsqu'il est fait appel à des produits phytopharmaceutiques, les utilisateurs doivent respecter les termes de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural, notamment l'article 2.

L'usage des phytohormones à proximité des parcelles de vigne ou de betterave est à proscrire.

ARTICLE 3 - Dans le cas où la destruction des chardons n'a pas été entreprise par les responsables visés à l'article 1^{er}, le maire peut faire procéder, à leur frais, à cette intervention par le garde-champêtre, les services municipaux ou un prestataire de service.

Le coût des travaux est recouvré par la commune.

ARTICLE 4 - Les dispositions de cet arrêté ne sont valables que pour la campagne agricole 2016.

ARTICLE 5 - le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Sous-Préfet des arrondissements de VICHY, MONTLUCON, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Maire, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 23 mai 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

David Anthony DELAVOËT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-01-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1674/2016 DU 01/06/2016
relatif à la Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier
(CDPENAF)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1674/2016 du 01/06/2016 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

Article 1 – L'arrêté modificatif 1590/2016 du 23 mai 2016 est abrogé.

Article 2 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2015-644 du 9 septembre 2015, est modifié comme suit :
- paragraphe 1-7° relatif aux représentants des présidents de chacune des organisations syndicales départementales représentatives :

- Jeunes Agriculteurs de l'Allier

Titulaire :

Monsieur Nicolas OULIER

Suppléant :

Monsieur Rémi ENARD

Article 3 – Les autres informations de l'arrêté sus-cité, relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, restent inchangées.

Article 4 – Le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 1^{er} juin 2016

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-01-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1675/2016 du 1er juin
2016 portant sur l'autorisation de capture d'écrevisses à
pattes blanches à des fins scientifiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1675/2016 du 1^{er} juin 2016

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation de capture d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par son président Monsieur Gérard GUINOT

Adresse : 8 rue de la Ronde 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Téléphone : 02.70.45.42.90

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Mickaël LELIEVRE, directeur de la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Céline GOMBERT, technicienne à la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Marc BOURDEAUX, chargé de développement à la Fédération de Pêche de l'Allier,
- Vincent GUILLAUMIN, chargé de développement à la Fédération de Pêche de l'Allier.

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

- Florian ALLION, stagiaire à la Fédération de Pêche de l'Allier pourra participer à ces pêches.

Article 3 : objet

Dans le cadre de l'action « Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches Austropotamobius pallipes » du Contrat Territorial du Bassin Versant Besbre Amont, la FDAAPPMA va intervenir pour réaliser plusieurs actions :

- mettre en place une campagne de prospection de nuit sur des cours d'eau des bassins versants de la Besbre et du Barbenan ;
- réaliser une campagne de destruction d'écrevisses invasives, mises en évidence en 2015, à la confluence avec un ruisseau abritant des écrevisses à pattes blanches ;
- poursuivre la réintroduction d'écrevisses à pattes blanches sur un cours d'eau du bassin versant du Barbenan où les tests de faisabilité et la première phase de réintroduction ont été réalisés en 2015.

D'autre part, dans le cadre du suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches des cours d'eau du département, elle procédera aux opérations suivantes sur les bassins versants du Sichon, de l'Aumance et de la Marmande :

- réalisation du suivi densitaire par capture-marquage-recapture d'une population d'écrevisses, découverte en 2011 sur le Rau des Planchettes ;
- mise en place d'une campagne de prospection de nuit sur l'ensemble du linéaire de deux cours d'eau, où l'espèce est actuellement connue sur une station restreinte, afin de borner le secteur colonisé.

Article 4 : protocole retenu, moyen de capture et destination des écrevisses capturées

L'ensemble des opérations seront réalisées conformément au dossier en date du 5 avril 2016 présenté par la FDAAPPMA.

Le protocole retenu est la prospection nocturne (entre 22h00 et 03h00) le long des cours d'eau à l'aide de lampes ainsi que la pêche à l'aide de nasses appâtées posées sur 24 heures. Certaines écrevisses seront capturées à la main afin de pouvoir identifier les critères de détermination des espèces.

Les écrevisses autochtones seront relâchées dans leur milieu naturel après la réalisation des mesures biométriques et les écrevisses invasives seront détruites sur place.

Les écrevisses prélevées, pour la réintroduction dans le cours d'eau, sont placées dans des glacières rafraîchies sur un lit de mousses humides pour que l'air soit saturé d'eau. Elles sont séparées par classes de tailles pour les limiter les risques de mutilation. Les écrevisses sont réintroduites la nuit même de leur capture.

Article 5 : matériel utilisé

- Vernis à ongles (résistant à l'eau, n'interférant pas sur la biologie de l'animal et avec une permanence suffisante pour être lisible facilement sur place). Ce vernis sert à marquer les écrevisses capturées avant un deuxième passage 48 h plus tard.
- Lampes torches.
- Bacs (stockage des écrevisses durant les mesures).
- Nasses.
- Matériel de biométrie
- Glacières rafraîchies (pour le transport).

Tout le matériel utilisé ainsi que les chaussures, bottes, waders et mains seront désinfectés après chaque intervention au Désogerm microchoc Aqua®.

Article 6 : lieux

Ces pêches pourront avoir lieu dans les cours d'eau suivants :

Nom des cours d'eau	Bassin versant	Communes
Rau du Verger	Barbenan	Arfeuilles
Barbenan		Arfeuilles
Douanon		Arfeuilles
Follet		Arfeuilles
Rau des Quatre Planches	Besbre	Le Breuil
Besbre		Le Breuil
Rau des Planchettes	Aumance	Le Brethon
Fontaine Jarsaud	Marmande	Isle et Bardais

Vareille	Sichon	Ferrières sur Sichon
----------	--------	----------------------

Article 7 : validité et planning des opérations

La présente autorisation est accordée du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2016. Le planning prévisionnel des opérations est détaillé ci-dessous :

Date	Cours d'eau et actions
Du 1 ^{er} au 17 juin 2016	- Fontaine Jarsaud, Douanon, Rau du Verger, Follet (prospections nocturnes)
Du 20 au 30 juin 2016	- Barbenan (nasses) - Besbre, Rau des Quatre Planches aval (campagne de destruction écrevisses invasives)
Du 8 au 26 août 2016	- Vareille (prospection nocturne) - Rau des Planchettes (capture-marquage-recapture)
Du 1 ^{er} au 15 septembre 2016	- Rau des Quatre Planches (capture pour réintroduction) - Douanon (réintroduction)

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : déclaration préalable

En cas de modification du planning prévisionnel, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au moins 24 heures avant l'opération modifiée, une déclaration écrite précisant le motif de la modification et indiquant la nouvelle date retenue, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires) et au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier.

Article 10 : compte-rendu d'exécution – Etude de suivi de prélèvements/réintroduction

Dans le délai de deux mois après l'exécution de la dernière opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des prospections et de destruction des espèces invasives, au Préfet de l'Allier (D.D.T.) et au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier.

La Fédération réalisera une étude présence/absence sur le ruisseau des Quatre Planches après l'opération de cette année à l'amont et à l'aval du secteur où sera effectué le prélèvement. Cette opération permettra d'estimer plus précisément l'impact potentiel des prélèvements actuels afin d'apporter des précisions sur la conduite à tenir pour les prélèvements envisagés en 2017. Elle permettra de s'assurer que la population en place est bien apte à supporter des prélèvements répétés sans mettre en péril sa propre survie.

D'autre part, une étude présence/absence sera réalisée sur le ruisseau du Douanon pendant 5 ans après la fin de l'opération de transfert de population afin de mesurer les effets à long terme de cette opération de réintroduction.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les)accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la FDAAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Vichy,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Le Chef de Service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-01-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1676/2016 du 1er juin
2016 portant sur l'autorisation de capture et de transport du
poisson à des fins scientifiques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1676/2016 du 1^{er} juin 2016

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Agence Centre-Auvergne ASCONIT CONSULTANTS

Siège social : 3, rue d'Auvergne – 63460 COMBRONDE

Téléphone : 04.73.33.04.88

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- Olivier MAINGOT, chargé d'études,
- Thibaut ROSAK, chargé d'études,
- Xavier JALADON, chargée d'études,

Personnes pouvant également participer aux pêches :

NOM	Prénom	FONCTION
MARTIN	Jennifer	Ingénieur d'études
MEUNIER	Adeline	Ingénieur d'études
MOREL	Anne	Ingénieur d'études
REYES-MARCHANT	Patricia	Responsable d'agence
JALADON	Xavier	Ingénieur d'études
ROSAK	Thibaut	Chef de projets
MARTIN	Cécile	Ingénieur d'études
MAINGOT	Olivier	Ingénieur d'études
GARCIA	Sylvain	Technicien
BIJON	Amandine	Ingénieur d'études
VALLEE	Baptiste	Ingénieur d'études
ROIDE	Cédric	Ingénieur d'études
HENRY	Christophe	Ingénieur d'études
PLANCHON	Julien	Ingénieur d'études
MALLET	Jean Paul	Directeur de département
LABARTHE	Kathy	Ingénieur d'études
DUPONT	Thomas	Chef de projets
LANDAIS	Marc	Ingénieur d'études
LE DIGOU	Mathieu	Ingénieur d'études
PESET	Sebastien	Ingénieur d'études
BOURON	Sophie	Chef de projets
COSSON	Eddy	Ingénieur d'études
DENYS	Antoine	Ingénieur d'études
PONTON	Etienne	Ingénieur d'études
FAYT	Guillaume	Ingénieur d'études
BARTHES	Julien	Responsable d'agence
THAILLY	Anne Flore	Ingénieur d'études
PEZZATO	Fabien	Ingénieur d'études
RICHEUX	Christian	Chef de projets
GAZAGNES	Gérard	Chef de projets
PARPET	Jean François	Ingénieur d'études
REVAUD	Joseph	Ingénieur d'études
FRANCISCO	Pascal	Responsable d'agence
RIMOUR	Julien	Ingénieur d'études
THOMAS	Pierre Jean	Ingénieur d'études
MARTY	Stéphane	Chef de projets

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3 : objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, un programme de surveillance a été établi pour suivre l'état écologique et chimique des eaux de surface. Ce programme de surveillance sur le territoire français est défini par l'arrêté du 29 juillet 2011. Il concerne le recueil de données sur les poissons, y compris les espèces de lamproies et d'écrevisses, inclus ensuite sous le terme générique « poissons ». Les prélèvements hydrobiologiques et le recueil des données mésologiques associées seront réalisés sur des stations du réseau du programme de surveillance. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des pêches électriques.

Article 4 : lieux

Ces pêches électriques auront lieu sur les stations suivantes :

Nom du point de prélèvement	Coordonnées Lambert 93	
	X	Y
L'Aumance à Hérisson	627011	2169160
La Bouble à Chareil Cintrat	668590	2140725
L'Oeil à Villefranche d'Allier	637220	2156700
La Queune à Coulandon	670289	2173318
Le Roudon à Saligny/Roudon	708930	2164850
Le Sichon à Ferrières sur Sichon	702815	2113680
La Loire à Luneau	727040	2152330

Article 5 : validité

Les opérations de capture se dérouleront du 27 juin au 31 octobre 2016.

Article 6 : moyens de capture

Les pêches seront pratiquées à l'électricité (Méthode de De Lury) au moyen d'un matériel ou portable homologué et conforme à l'arrêté du 2 février 1989.

Ces modèles sont :

- le FEG 7000 de la marque EFKO-ELEKTROFISCHFANGGERÄTE (avec groupe électrogène et transformateur) , de 2004, d'une puissance de 8,1 KW
- le FEG 1500 d'une puissance de 1,5 kW (matériel portable)

Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches (après relevés biométriques). Seules les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier (ONEMA) et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (DDT), au Chef du Service Départemental de l'ONEMA et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les)accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à au bureau d'études ASCONIT Consultants dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Vichy,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-02-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1695/2016 du 2 juin 2016
portant résiliation de la convention APL n°
03-2007-06-80-415-2-003-004-017

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1695/2016 du 2 juin 2016 portant résiliation
de la convention APL N° 03-2007-06-80-415-2-003-004-017

Article 1 – La convention APL n° 03-2007-06-80-415-2-003-004-017 conclue entre l'État et ALLIER HABITAT en date du 19 juin 2007 pour un logement sis 22 rue de la République à COSNE D'ALLIER est résiliée.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 2 juin 2016
Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-08-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1739/2016 du 8 juin 2016
portant modification de la composition du Comité
Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1739/2016 du 8/06/2016 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 21 mai 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

► en tant que représentant des Jeunes Agriculteurs :

. M. AVIGNON Sébastien, Morlat – 03390 VERNUSSE

. M. RIVAUX Geoffrey, Domaine de Villeneuve – 03390 MAILLET

Article 2 :

Les autres informations de l'arrêté du 21 mai 2014 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 08/06/2016

Le Préfet

SIGNÉ

Arnaud COCHET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-03-16-007

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 842/2016 relatif à la
Commission Départementale de Préservation des Espaces
Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 842/2016 du 16/03/2016 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2015-644 du 9 septembre 2015, est modifié comme suit :

- paragraphe I-1° :

1° Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Gérard Dériot, ou son représentant, Monsieur Jean Laurent,

-paragraphe I-7° relatif aux représentants des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives :

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 03 (FNSEA03)

Titulaire :

Monsieur Gilles CABART

Suppléant :

Monsieur Jacques BOUSSILLAT

Article 2 – Les autres informations de l'arrêté sus-cité, relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, restent inchangées.

Article 3 – Le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 16/03/2016

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

RAA82-2016-06-24-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1885/2016 du 24 juin 2016
portant sur l'autorisation de capture et de destruction de
poissons-chats.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1885/2016 du 24 juin 2016
Objet : autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

Article 1^{er} :

Les personnes nommées ci-dessous, sont autorisées à capturer et détruire des poissons-chats (*Ictalurus Melas*) dont la prolifération est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques.

Ces opérations de capture se dérouleront dans le département de l'Allier et uniquement sur les lieux indiqués ci-dessous :

AAPPMA	Personnes autorisées	Lieu de capture et de destruction
COMMENTRY	- MOULIN Roger - BUISSON Daniel - MICHEL Claude - MICHARD Pascal - JARDONNET Stéphane	Les 3 plans d'eau de Pourcheroux (COMMENTRY)
DOMPIERRE/BESBRE	- LAFON Philippe - DEBAIL Florent - MAURICIO Amendio - BERNARDIN Guy - DELORME Rémi - MERCIER Philippe - GUIBERT Daniel - MERCIER Gaétan	Etang Migeoux, commune de ST POURCAIN/BESBRE Etang Pinot, commune de DOMPIERRE/BESBRE Plan d'eau des Percières, commune de DOMPIERRE/BESBRE)
HERISSON	- ALINOT Daniel - ALINOT Jean-Yves - MAILLET Damien - MATHIAUX Philippe - BEDOIN Joël - ISSARD David - AURAT Michel - PEGUY Georges	Rivière Aumance, commune d'HERISSON : lieux-dits « Butoir, Gateuil, entre le pont et la passerelle (parcours de pêche labellisé), terrain de camping, Crochepot, le long du chemin de la station d'épuration, la Grivolée, le long du stade municipal, les Bêchets et les Ingarands »
MEAULNE	- GROLIERE David - BISCOITO Antonio - FOULQUIER Gaétan - VIALARD Joël - CHARTON Anthony - COCLIN Alain - COLIN Pascal - GOZARD Philippe - GRAVELET Victor - GUILLAUMIN Gérard - GUINDOLET Laurent - POULET Guillaume - RIOU Daniel	Canal de Berry
MONTLUÇON	- CARRIAS Frédéric - CHAMBENOIT Eric - GROLIERE Arnaud - KUSTELAK Jean-Yves - MORIANCOURT Philippe - COGNY Jean-Paul - DUCLOUX Michel	- Canal de Berry : du parking Amis à MONTLUÇON à l'écluse de la Métairie Basse (VALLON EN SULLY) - Etangs de la Mitte (REUGNY et VAUX)

NERIS LES BAINS	- BOURLOT Jean Michel - BOURLOT Vincent - DUPOUY Damien - BELLIN Christian - DESOUSA Auguste - DHORBAIT Daniel - COIN Christophe - BRANDON Claude - BROSSON Mickaël - GAYOT Jean Marc	- Etangs de Montmurier et de la Maillerie (VILLEBRET) - Barrage du Cournauron (NERIS LES BAINS) - Etang de Sault (PREMILHAT)
ST POURCAIN SUR SIOULE	- GUINOT Gérard - LANDRAS Jean-Yves - LERAY Bruno - SOISSONS Alain - ROUMEAU Guy - CHAMPAGNAT Jean-Luc	- Etang de Gouzolles (BAYET)
SAINT YORRE	- FRADIN René - COUTIER Roland - BORDOIS Gérard - BESSON Pierre - FRADIN Bernard - SECRETIN Gérard	- Plan d'eau de la Marceau (HAUTERIVE)
VICHY	- LEONARD Sandy - MOULIN Loïc - GIMBERT Grégory - REVERTE David - PILAETE Aurélien - BONHOMME Jean-Claude - PUARD Michel - ROSNARHO François - ROSNAHRO Michel - PAGET Stéphane - PAGET Mickaël - MURE Christophe - GARGOWITCH Josué	- Boire et recul Pierre Talon (ABREST) - Boire Berthet (commune de MARIOL)

Article 2 : Les captures de poissons-chats se feront uniquement par des nasses et épuisettes spécifiques à la capture de cette espèce. La manipulation de ces engins s'effectuera pendant les heures et périodes légales de pêche (voir avis annuel 2016). Les poissons-chats seront détruits sur place. En aucun cas, cette espèce ne pourra être transportée vivante.

Les espèces capturées non susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, seront immédiatement remises à l'eau.

Article 3 : Ces pêches pourront être effectuées :

- sur le domaine public fluvial où les AAPPMA sont adjudicataires des lots de pêche,
- sur le domaine privé où les AAPPMA ne seront autorisées qu'avec le consentement écrit des détenteurs du droit de pêche (les droits des tiers étant réservés).

Chaque Président d'AAPPMA est responsable des opérations effectuées sur ses cantonnements.

Article 4 : Ces pêches peuvent être contrôlées, par tous les services de Police et de Gendarmerie, et par les Agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 5 : Ces pêches de destruction se dérouleront de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 18 septembre 2016 en première catégorie piscicole et jusqu'au 31 octobre 2016 en seconde catégorie piscicole. Chaque Président d'AAPPMA devra informer le ou les agents de l'ONEMA concerné(s) sur le secteur, du début et de la fin des opérations.

Article 6 : En fin de campagne, ces opérations de pêches exceptionnelles feront l'objet d'un compte-rendu établi par le Président de chaque AAPPMA qui l'adressera au Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique. Ce dernier effectuera la synthèse départementale.

Ce compte-rendu indiquera notamment :

- les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations,
- les dates et heures d'intervention, lieux précis, longueurs de cours d'eau et/ou surfaces de plan d'eau prospectées,
- le nombre d'engins ou modes de pêche utilisés,
- les quantités numériques (évaluation) et pondérales correspondantes, pour les juvéniles et/ou les adultes,
- les relevés de température de l'eau à chaque pêche et les observations diverses.

La synthèse départementale sera transmise par le Président de la Fédération des AAPPMA au plus tard le 30 novembre 2016 à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et au Chef du Service Départemental de l'ONEMA.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en adressera une copie aux Présidents des AAPPMA concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Sous-Préfet de Vichy,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 24 juin 2016

Le Préfet,
P/le Préfet et par délégation

David-Anthony DELAVOET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-05-20-002

Extrait arrêté n° 1582/2016 portant validation du conseil
citoyen de l'agglomération de Vichy (quartier prioritaire
Coeur d'agglo - partie vichyssoise)

PREFECTURE

Mission interministérielle de coordination

Extrait de l'arrêté n° 1582/2016 portant validation du conseil citoyen de l'agglomération de Vichy (quartier prioritaire Coeur d'agglo. - partie vichyssoise - QP003001)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants : représentants titulaires

- Laetitia ARTIGUES
- Valérie BOURRACHOT
- Pascal CHATONNET
- Gilles COURT
- Laurence DENIS
- Maurice DITUAVAVA MILTONI
- Claire FONTENEAU
- Cyrille GIRARDOT
- Serge LABART
- Sylvie MAUBERT
- Jean-Claude QUINIOU
- Bernadette SEGUIN
- Marion YON
- Loïc YON

Collège des acteurs locaux : représentants titulaires

- Alfred BLASCO
- Martine BREDILLAT
- Elodie CHAUSSIN
- Marie-Thérèse COTTIER
- Anthony DAMMAN
- Martine ETIENNE
- Marie-Thérèse GAZET
- Evelyne GUYOT
- Denis HERMANN
- Danielle LAFON
- Pascale MEUNIER
- Déodat NEMETH
- Nicole LISTRAT
- Danielle GUINIOU

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

La structure porteuse : Association du quartier des Graves/Les Romains, domiciliée rue de Venise - « La Barak » 03200 Vichy, sera chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Sous-Préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Fait à Moulins, le 20 mai 2016

copie conforme à l'original

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-01-004

Extrait arrêté n° 1681/2016 du 1er juin 2016 portant
validation du conseil citoyen de Commentry

Extrait de l'arrêté n° 1681/2016 du 1^{er} juin 2016
portant validation du conseil citoyen de Commentry

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants (volontaires)

- Robert BOUTTERIN
- Roger DURIN
- Jeanine GAUTHIER
- Bienvenida HERRERA-GAILLOT
- Frédéric JUILLET
- Benoît MAILLE
- Pierre MUNIER
- Danièle THIRROUEIZ

Collège des habitants (tirés au sort)

- Sylvie BEAURIOT
- Kévin BEKKA
- Catherine CHERCHEL
- Michel CHAILLOUX

Collège des acteurs locaux (représentants titulaires)

- Liliane DENEUVY – Association familiale
- Jean-Pierre BERTHON – Cap Parentèle
- Jean-Pierre MARAUD – Office municipal des sports
- Marie DUFREGNE – OPAC de Commentry
- Cécile BONDOUX – RASED
- Mireille BOULME – Restaurants et relais du coeur
- Mickaël FERDER – Union des commerçants et des artisans
- Fabien GUIEZE – Viltais

Collège des acteurs locaux (représentants suppléants)

- Estelle PASSAT – Association familiale
- Jean-Paul GUILLAUMIN – Cap Parentèle
- Jean-Pierre DEVAUX – Office municipal des sports
- Emilie LAVEDRINE – OPAC de Commentry
- Flavie JANTET – RASED
- Monique BROUSSE – Restaurants et relais du coeur
- Céline BARGOIN – Union des commerçants et des artisans
- Nathalie TEXEIRA - Viltais

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

La structure porteuse - Ville de Commentry - sera chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Sous-Préfet de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Fait à Moulins, le 1^{er} juin 2016

copie conforme à l'original

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-14-006

Extrait arrêté n° 1778/2016

Extrait de l'arrêté n° 1778/2016 portant habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Entreprise de Pompes Funèbres Richard LASSEUR, dont l'établissement est sis : 2, 4, rue de la République à Estivareilles (03190), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 16.03.335.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 14 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-14-007

Extrait arrêté n° 1779/2016

Extrait de l'arrêté n° 1779/2016 portant habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Entreprise de Pompes Funèbres Richard LASSEUR, dont l'établissement a été transféré, depuis le 26 mars 2014, au : 6, Place de l'Église, Saint-Bonnet-Tronçais (03360), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 07.03.303.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 14 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-21-001

Extrait arrêté n° 1833/2016

Extrait de l'arrêté N° 1833/2016 portant Habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL « Au Val de Besbre », dont l'établissement est sis : Z.A. de la Feuillouse à Varennes sur Allier (03150), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 08.03.312.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 21 juin 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-05-20-003

Extrait arrêté ° 1583/2016 portant validation du conseil
citoyen de l'agglomération de Vichy (quartier prioritaire
Les Ailes)

Extrait de l'arrêté n° 1583/2016 du 20 mai 2016 portant validation du conseil citoyen de l'agglomération de Vichy (quartier prioritaire « Les Ailes » QP003002)

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Collège des habitants : représentants titulaires

- Monique MESUREUR
- Jean-Noël TOULON
- Patricia KANAMORI
- Alain SOUBEYROUX
- Jean-Luc OBERT
- Yolande BORDES
- Johanna OUERGUI
- Layla ZEROUAL
- Hafida ESSGHEIR
- Jean-Charles ACHACHE
- Marie-France BARDIN
- Chakib EL GHAFARI
- Morad DJEFAFLA
- Manu FORESTIER
- Carmen MARVILLE
- Stéphane CEAUX

Collège des acteurs locaux : représentants titulaires

- Michel GOUGAUD
- Nadifa AZNAGUI
- Samira ABOUSSIF
- Nathalie VUVANT
- Pascale KURTZ
- Nelly MERCIER
- Aziz BENAÏSSA
- Olivier BARDET
- Olivier PROUST
- Tony MINIOT
- Sylvaine EBELY
- François MITHOUARD
- Delphine LASNIER
- Denis CHATARD
- Sandrine DA SILVA
- Amina ARRAS

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

La structure porteuse : Association du quartier des Graves/Les Romains, rue de Venise - « La Barak » - 03200 Vichy, sera chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et le Sous-Préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Fait à Moulins, le 20 mai 2016

copie conforme à l'original

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-05-25-005

extrait de l'arrêté PRÉFECTORAL DE MISE EN
DEMEURE n° 1613/16 du 25 mai 2016 de procéder à la
cessation d'activité du site de la station HEEP soumis à
déclaration au titre de la législation des installations
classées
sur le territoire de la commune de MONTMARAULT
suivant les conditions du Code de l'Environnement

extrait de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 1613/16 du 25 mai 2016 de procéder à la cessation d'activité du site de la station HEEP soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées sur le territoire de la commune de MONTMARAULT suivant les conditions du Code de l'Environnement

CHAPITRE 1 - CESSATION D'ACTIVITÉ

Article 1.1 : Notification de cessation d'activité

La cessation d'activité des installations déclarées sur le site de la doit être notifiée au préfet sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 1.2 : Mise en sécurité

Conformément à l'article R512-66-1, la notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

De façon prioritaire, le cas échéant, les actions suivantes doivent être effectuées :

- limiter la zone d'accès pour écarter les dangers (notamment les dangers liés à d'éventuelles fosses) ;
- fermer l'eau, le gaz, l'électricité afin de réduire le risque d'incendie ;
- mettre en sécurité les forages de captage d'eaux souterraines ;
- faire éliminer ou faire évacuer les déchets et produits dangereux accessibles au public ou exposés aux intempéries ;
- faire éliminer ou reconditionner les produits dangereux stockés dans les conditions inacceptables ;
- faire éliminer immédiatement les transformateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB).

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2.1 : Sanctions

Dans le cas où les obligations prévues du chapitre 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus dans ce même chapitre, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait usage des sanctions prévues à l'article L171-8 du Code de l'Environnement.

Article 2.2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité émettrice ou peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2.3 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à Maître Pascal RAYNAUD. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Maire de la commune de Montmarault, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Montmarault ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon ;
- Monsieur le Chef de l'unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy de Dôme de la DREAL ;
Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Montmarault ;

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-01-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1680/2016 en date du 1er
juin 2016

Département de l'Allier

Aménagement du carrefour des Jacquets (RD 906)

Commune d'Abrest

Arrêté de Cessibilité

Préfecture de l'Allier

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1680/2016 en date du 1^{er} juin 2016

Département de l'Allier
Aménagement du carrefour des Jacquets (RD 906)
Commune d'Abrest

Arrêté de Cessibilité

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclarée cessible immédiatement, pour cause d'utilité publique au profit du Département de l'Allier, la parcelle située sur le territoire de la commune d'Abrest visée et désignée sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Sous-Préfet de Vichy et le Président du Conseil Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-23-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1750/2016 en date du 9
juin 2016

Commune de Cindré

Acquisition d'immeuble en état d'abandon

Déclaration d'utilité publique

Préfecture de l'Allier

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1750/2016 en date du 9 juin 2016

Commune de Cindré

Acquisition d'immeuble en état d'abandon

Déclaration d'utilité publique

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, tel qu'il figure au dossier annexé à l'original du présent arrêté, le projet de la commune de Cindré d'acquisition d'un bâtiment d'habitation en état d'abandon, sur le territoire de la commune de Cindré.

Article 2 : La commune de Cindré est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Article 3 : L'expropriation éventuelle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié à la mairie de Cindré et à la Sous-Préfecture de Vichy.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Vichy, le Maire de Cindré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-06-09-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1751/2016 en date du 9
juin 2016
relatif à la composition de la Commission Départementale
de la Nature,
des Paysages et des Sites

Préfecture de l'Allier

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1751/2016 en date du 9 juin 2016
relatif à la composition de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites**

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est composée ainsi qu'il suit :

Président : le Préfet ou son représentant

I – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA NATURE

1) Représentants des services de l'État

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : M. Bernard COULON
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Titulaire : M. Jean LAURENT
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : Mme Bernadette VERGNE
Conseillère Départementale
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier :

Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Maire d'Escurolles
Mairie
9 Rue de la Gendarmerie
03110 ESCUROLLES

Suppléant : M. Alain GAUBERT
Maire de Saint Bonnet Tronçais
Mairie
6 Rue de la Mairie
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

Titulaire : M. Jean-Michel LAPRUGNE
Maire de Haut Bocage
Mairie
Le Bourg - Maillet
03190 HAUT BOCAGE

Suppléant : M. Jean-Marie PAGLIAI
Maire de Meillers
Mairie
Le Bourg
03210 MEILLERS

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

▪ Représentants d'associations agréées pour l'environnement :

Titulaire : M. Jacques DEBEAUD
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Suppléant : Mme Andrée ROUFFET-PINON
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Titulaire : M. René AUCLAIR
Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural
(ADATER)
Les Tardes
03360 ISLE ET BARDAIS

Suppléant : M. Benoît CARUYER
Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural
(ADATER)
Les Vergers
03160 SAINT LEOPARDIN D'AUGY

▪ Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

▪ Représentants des organisations professionnelles sylvicoles :

Titulaire : M. Philippe CHARRIER
Centre Régional de la Propriété Forestière
Moulin de Grandvaux
03230 CHEVAGNES

Suppléant : M. Arnaud de MONTLIVAUT
Centre Régional de la Propriété Forestière
Les Bordes
03400 GENNETINES

4) Personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaire : Mme Sylvie LOVATY
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Délégation Auvergne
Les Grèves
17 Route de Moulins
03000 COULANDON

Suppléant : M. Pierre-André DEJAIFVE
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Délégation Auvergne
8 Boulevard de Nomazy
03000 MOULINS

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
Maison des Associations
Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Suppléant : Mme Nathalie DATIN
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
Maison des Associations
Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Titulaire : Mme Estelle COURNEZ
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
Maison des Associations
Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Suppléant : Mme Solange MABILON
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
Maison des Associations
Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Monsieur le Président de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique ou son représentant
8 Rue de la Ronde
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

II – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES SITES ET DES PAYSAGES

1) Représentants des services de l'État

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : Mme Corinne TREBOSC-COUPAS
Conseillère Départementale
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Titulaire : M. Jean-Paul DUFRÈGNE
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : Mme Juliette WERTH
Conseillère Départementale
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier :

Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Maire d'Escurolles
Mairie
9 Rue de la Gendarmerie
03110 ESCUROLLES

Suppléant : M. Alain GAUBERT
Maire de Saint Bonnet Tronçais
Mairie
6 Rue de la Mairie
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

Titulaire : Mme Bernadette DEVEAU
Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes
en Sologne Bourbonnaise
30 Route Nationale
03230 CHEVAGNES

Suppléant : M. Jacques BLETTERY
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
Rue Roger Dégoulange
03250 LE MAYET DE MONTAGNE

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

▪ Représentants d'associations agréées pour l'environnement :

Titulaire : M. René CHANAUD
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Suppléant : M. Jacques DEBEAUD
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Titulaire : M. René AUCLAIR
Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural
(ADATER)
Les Tardes
03360 ISLE ET BARDAIS

Suppléant : M. Benoît CARUYER
Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural
(ADATER)
Les Vergers
03160 SAINT LEOPARDIN D'AUGY

▪ Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

▪ Représentants des organisations professionnelles sylvicoles :

Titulaire : M. Philippe CHARRIER
Centre Régional de la Propriété Forestière
Moulin de Grandvaulx
03230 CHEVAGNES

Suppléant : M. Arnaud de MONTLIVAUT
Centre Régional de la Propriété Forestière
Les Bordes
03400 GENNETINES

4) Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD
Architecte DPLG
28 Avenue des Rémorets
03600 COMMENTRY

Suppléant : M. Olivier ROUYER
Architecte DPLG
34 Rue Les Perrots
03220 VAUMAS

Titulaire : Mme Isabelle DE CHAVAGNAC
Association Vieilles Maisons Françaises
Le Méage
03150 RONGERES

Suppléant : M. Xavier DE FROMENT
Association Vieilles Maisons Françaises
Charmes
03210 MARIGNY

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier
Maison des Associations
Rue des Ecoles
03500 CHATEL DE NEUVRE

Suppléant : Mme Chantal COMPIN
Société pour la Protection des Paysages
et de l'Esthétique de la France
24 Grande Rue
03140 CHANTELLE

Titulaire : Mme Christine DEFFNER
Ingénieure agronome
16 Rue du Grand Villers
03350 LE BRETHON

Suppléant :

III – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES CARRIÈRES

1) Représentants des services de l'État

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- Monsieur le Président du Conseil Départemental, ou son représentant

- Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : Mme Elisabeth CUISSET
Conseillère Départementale
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

- Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier :

Titulaire : M. Michel SIMON
Maire de Bessay sur Allier
Mairie
9 Route de Lyon
03340 BESSAY SUR ALLIER

Suppléant : M. Jean-Marie PAGLIAI
Maire de Meillers
Mairie
Le Bourg
03190 MEILLERS

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

- Représentants d'associations agréées pour l'environnement :

Titulaire : Mme Andrée ROUFFET-PINON
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Suppléant : M. Jacques DEBEAUD
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

▪ Représentants de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Titulaire : M. Gérard GUINOT
Président de la FAPPMA
8 Rue de la Ronde
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Suppléant : M. Jean BUVAT
Vice-Président de la FAPPMA
8 Rue de la Ronde
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

▪ Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

4) Personnes ayant compétence en matière de carrières

▪ Représentants des exploitants de carrières :

Titulaire : M. Michel PINEL
CERF SAS
Le Bourg
03500 BRANSAT

Suppléant : M. Christophe FEINT
Granulats Bourgogne Auvergne
BP 37
03301 CUSSET CEDEX

Titulaire : M. Alain FEYDEL
Jalicot SAS
21 Allée Evariste Galois - La Pardieu
CS 80019
63170 AUBIERE

Suppléant : M. Laurent SOUVIGNET
Granulats VICAT
Carrière de la Fauchère
03210 SOUVIGNY

▪ Représentants des utilisateurs de matériaux de carrières :

Titulaire : M. Pierre MALOCHET
Secrétaire Général de la Fédération Régionale
des Travaux Publics Auvergne
13 Cours Sablon
63009 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Suppléant : M. Régis RIQUE
Grands Dragages du Centre
105 Route de Hauterive
03200 ABREST

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et, a sur celle-ci, voix délibérative.

IV – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1) Représentants des services de l'État

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : Mme Juliette WERTH
Conseillère Départementale
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier :

Titulaire : M. Fabrice MARIDET
Maire de Saint Pourçain sur Besbre
Mairie
Le Bourg
03290 SAINT POURCAIN SUR BESBRE

Suppléant : M. Jean-Michel LAPRUGNE
Maire de Haut Bocage
Mairie
Le Bourg - Maillet
03190 HAUT BOCAGE

Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Maire d'Escurolles
Mairie
9 Rue de la Gendarmerie
03110 ESCUROLLES

Suppléant : M. Alain GAUBERT
Maire de Saint Bonnet Tronçais
Mairie
6 Rue de la Mairie
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

▪ Représentants d'associations agréées pour l'environnement :

Titulaire : M. Jacques DEBEAUD
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Suppléant :

▪ Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : M. Bertrand ROUMEGOUS
Vétérinaire Sanitaire
Clinique Vétérinaire des Colettes
Route de Chantelle
03330 BELLENAVES

Suppléant : M. Mickaël COULIN
Capacitaire
Maison de l'aquarium du Val de Besbre
101 Rue Maréchal Lyautey
03200 VICHY

Titulaire : M. Fabrice THETE
Capacitaire Reptiles
« Combabonet »
01140 ILLIAT

Suppléant : Mme Rosemary MOIGNO
Vétérinaire au Pal
« La Chapelle »
03290 SAINT POURCAIN SUR BESBRE

4) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : M. Arnaud BENNET
PDG du Pal
03290 SAINT POURCAIN SUR BESBRE

Suppléant : M. Nicolas GELI
Capacitaire oiseaux au Pal
« Les Loges Cronets »
03230 THIEL SUR ACOLIN

Titulaire : M. Didier LEPORTOIS
Capacitaire, éleveur d'anatidés et de psittacidés
« Verduizant »
03200 LE VERNET

Suppléant : M. Christian ROY
Président de l'Union Avicole Bourbonnaise
9 Rue de Chatet
03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Titulaire : M. Mathieu PERRON
Eleveur de bisons
« Le Plaix »
03240 ROCLES

Suppléant : Mme Wendy NOORDERMEER
Capacitaire mammifères au Pal
« Les Demeuriers »
03230 THIEL SUR ACOLIN

V – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

1) Représentants des services de l'État

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : Mme Bernadette VERGNE
Conseillère Départementale
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier :

Titulaire : M. Fabrice MARIDET
Maire de Saint Pourçain sur Besbre
Mairie
Le Bourg
03290 SAINT POURCAIN SUR BESBRE

Suppléant : M. Alain GAUBERT
Maire de Saint Bonnet Tronçais
Mairie
6 Rue de la Mairie
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

Titulaire : M. Jacques BLETTERY
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Montagne Bourbonnaise
Rue Roger Dégoulange
03250 LE MAYET DE MONTAGNE

Suppléant : Mme Bernadette DEVEAU
Vice-Présidente de la Communauté de Communes
du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise
30 Route Nationale
03230 CHEVAGNES

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

▪ Représentants d'associations agréées pour l'environnement :

Titulaire : M. Jacques DEBEAUD
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Suppléant :

Titulaire : Mme Pascale MOULIN
Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural
(ADATER)
Riousse
58240 LIVRY

Suppléant : Mme Josette LAFOND
Association pour le Développement de l'Agri-Tourisme en Espace Rural
(ADATER)
6 Rue de la Tarlatane
03000 MOULINS

▪ Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature :

Titulaire : Mme Sylvie LOVATY
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Délégation Auvergne
Les Grèves
17 Route de Moulins
03000 COULANDON

Suppléant : M. Pierre-André DEJAIFVE
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Délégation Auvergne
8 Boulevard de Nomazy
03000 MOULINS

4) Représentants des chambres consulaires et des organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

▪ Chambres de Commerce et d'Industrie :

Titulaire : Mme Anny SERRE
CCI Montluçon-Gannat
15 Boulevard Carnot
03100 MONTLUCON

Suppléant : M. Stéphane MESMACRE
CCI Moulins-Vichy
17 Cours Jean Jaurès
03000 MOULINS

▪ Chambre de Métiers :

Titulaire : M. Patrick RAMBERT
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
22 Rue Pape Carpentier
BP 1703
03017 MOULINS CEDEX

Suppléant : M. Pascal GUERS
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier
22 Rue Pape Carpentier
BP 1703
03017 MOULINS CEDEX

▪ Organisation socioprofessionnelle :

Titulaire : Mme Véronique DUFRECHOU
Directrice du Comité Départemental du Tourisme
Château de Bellevue
Entrée C/D
BP 65/F
03402 YZEURE CEDEX

Suppléant : M. Alexis GAMOND
Chargé de mission développement touristique
Comité Départemental du Tourisme
Château de Bellevue
Entrée C/D
BP 65/F
03402 YZEURE CEDEX

VI – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA PUBLICITÉ

1) Représentants des services de l'État

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Suppléant : M. Jean-Jacques ROZIER
Conseiller Départemental
Conseil Départemental de l'Allier
1 Avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier :

Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Maire d'Escurolles
Mairie
9 Rue de la Gendarmerie
03110 ESCUROLLES

Suppléant : M. Alain GAUBERT
Maire de Saint Bonnet Tronçais
Mairie
6 Rue de la Mairie
03360 SAINT BONNET TRONCAIS

Titulaire : M. Michel SIMON
Maire de Bessay sur Allier
Mairie
9 Route de Lyon
03340 BESSAY SUR ALLIER

Suppléant : M. Jean-Marie PAGLIAI
Maire de Meillers
Mairie
Le Bourg
03210 MEILLERS

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

▪ Représentants d'associations agréées pour l'environnement :

Titulaire : Mme Andrée ROUFFET-PINON
Fédération Allier Nature
Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

Suppléant :

▪ Personnalités qualifiées en matière de protection des sites :

Titulaire : M. Jean-Paul NARGEOT
Association Paysages de France
La Font
03500 MONTORD

Suppléant : M. Edouard TERMIGNON
Association Paysages de France
1 Rue de Faussera
03210 NOYANT D'ALLIER

▪ Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

4) Personnes ayant compétence en matière de publicité

▪ Représentants d'entreprises de publicité :

Titulaire : M. Laurent VAUDOYER
Société MPE-Avenir
ZI du Brézet
26/28 Rue Georges Besse
BP 42
63015 CLERMONT FERRAND CEDEX

Suppléant : M. Hervé GUYON
Société MPE-Avenir
ZI du Brézet
26/28 Rue Georges Besse
BP 42
63015 CLERMONT FERRAND CEDEX

Titulaire : M. Dominique KLEIBER
Société Clear Channel France
62 Avenue du Progrès
69680 CHASSIEU

Suppléant : M. Xavier FRANCOISE
Société Clear Channel France
4 Place des Ailes
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

▪ Représentants des fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Jean-Marie WOS
ENSEIGNE 03
14 rue du 121^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 522
03100 MONTLUCON

Suppléant : M. Guy DEYIEUX
CANOT SIGNALÉTIQUE
1 rue du Stade
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 1097/2013 en date du 19 avril 2013 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont abrogées.

Article 3 : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le membre qui au cours du mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est régi par les textes susvisés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNÉ

David-Anthony DELAVOËT